

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du lundi 13 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt-deux et le treize juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

Présents : 35 **Sont présents**: Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU

Votants : 37

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Alain BARTHES par Georges MEROU, Alexis BENAMAR par Jacques FABRE

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET, Richard COLLET

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation des PV du 22 mars et 12 avril 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils du 22 mars et 12 avril 2022 qui ont été envoyés au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver les procès-verbaux.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

ECONOMIE

2. Projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé

Entendu le rapport de Francis Cros concernant le projet territorial pilote de mise en place d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel groupé annexé à la délibération,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le projet territorial pilote ainsi que de solliciter l'ONF pour l'analyse des potentialités d'approvisionnement de la forêt communale/sectionale.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

FINANCES ET MARCHES

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc son budget principal et ses 5 budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage de la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes suivants : Bases de Loisirs, Office du Tourisme, Centre de bien être, Camping, ZA de Merly.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 01/01/2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

4. Transfert des budgets EHPAD et Résidence spécialisée au CIAS

Vu la délibération n°D_2021_083 en date du 28 septembre 2021 relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu l'article R315-1 et suivants du CASF,

Vu les dispositions des articles 1321-1 du CGCT qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés,

Il est nécessaire pour la collectivité de rattachement de l'EHPAD et de la Résidence spécialisée (la CCMLHL) et la structure bénéficiaire (le CIAS) de statuer des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la mission.

Il est demandé au Conseil Communautaire que la totalité de l'actif et du passif (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) des budgets EHPAD et Résidence spécialisée soit transférée aux budgets annexes du CIAS.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

5. Erreur d'affichage du résultat d'investissement de l'EHPAD sur le Compte de Gestion du budget général

Depuis le passage à l'EPRD du Budget EHPAD au 01/01/2018, subsiste une erreur d'affichage sur les résultats de la section d'investissement repris sur le compte de gestion du budget général.

Le montant du résultat cumulé au 31/12/2017 pour l'Ehpad est d'un montant positif de 600 107,28 € alors que le montant repris sur l'Etat II-2 est un montant négatif de 669 829,94 €.

La différence est d'un montant de 1 269 937,22 (l'origine de l'erreur provient du fait que les comptes de la classe 1 et 2 n'ont pas été repris pour calculer le résultat d'investissement).

Cette erreur d'édition perdure donc depuis cet exercice. Et pour connaître le montant exact du résultat cumulé il faut donc le retraiter et rajouter la différence observée en 2017 au montant affiché.

Le résultat affiché sur l'Etat II-2 du CDG de 2021 du Budget général est de - 768 243,86 €.

Il convient de retraiter ce résultat en neutralisant l'anomalie présente depuis 2018 soit un résultat d'investissement cumulé pour l'exercice de 2021 : 1 269 937,22 - 768 243,86 = 501 693,36 €

Le résultat de clôture cumulé d'investissement est donc de 501 693,36 € et non - 768 243,86 €.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

TRAVAUX / VRD

6. Autorisation du Président à signer l'avenant Lot 4 Bardage du marché « Siège de la Communauté de Communes -Ex RAGT »

Le bureau de contrôle a émis des doutes sur la structure du bâtiment et a souhaité prévoir un renforcement pour valider la nouvelle fonction en tant qu'Etablissement Recevant du Public.

C'est pourquoi l'entreprise Bories Métalleries, déjà en charge du lot 4 Bardage, et spécialisé dans les charpentes métalliques nous a transmis un devis « Renforcement charpente pour conformité neige et vent eurocode bâtiment ERP » pour la mise en place de contrefiches sur certains poteaux et de tirants entre les éléments de charpente.

Ce devis est divisé en trois postes :

Item	Désignation chapitre	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
	Etude de renfort de charpente	ft	1	658.00 €	658.00 €	789.60 €
	Renforcement structure bâtiment de stockage	ft	1	14 444.00 €	14 444.00 €	17 332.80 €
	Renforcement structure zone bureaux	ft	1	5 736.00 €	5 736.00 €	6 883.20 €
	TOTAL				20 838.00 €	25 005.60 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant du lot 4 d'un montant de 20 838.00 € HT.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

7. Autorisation du Président à signer l'avenant de Maitrise d'Œuvre du marché « Siège de la Communauté de Communes - Ex RAGT »

Comme prévu dans les marchés de maîtrise d'œuvre, les honoraires de la mission peuvent être ré-évalués dans un avenant de rémunération lorsqu'il y a un écart entre l'enveloppe de travaux initiale et le montant total des travaux après consultation.

Dans notre cas, le pourcentage retenu pour les honoraires de Maitrise d'Œuvre était 6.80 % sur une enveloppe de travaux de 543 840.00 € soit 36 981.12 € HT.

Compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe travaux (ajout d'éléments de bardage sur l'intégralité de la façade du bâtiment, ajout d'une dalle pour agrandissement de la mezzanine ...), le montant des travaux s'élève donc à 718 639.90 € HT soit un montant d'honoraires de 48 867.51 € HT si on applique le taux de 6.80%.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant d'honoraires d'un montant de 11 886.39 € HT.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

PETITES VILLES DE DEMAIN

8. Autorisation de la signature de la Convention Cadre du programme Petites villes de demain

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est engagée depuis le 29 avril 2021 dans le programme Petites villes de demain. Une stratégie de revitalisation, en particulier des centres anciens des communes lauréates, a été retenue et s'inscrit dans un projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de communes.

Suite à la validation de ce projet de territoire en comité de pilotage, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention cadre, valant Opération de Revitalisation de Territoire annexée à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

Le Président

Daniel VIDAL

